# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 8 décembre 2016 2.1

## FINANCES

GESTION BUDGETAIRE 2016

BUDGET GENERAL

APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N° 3

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

**"**Malgré la précision dont font preuve les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif, il peut arriver que certains événements rendent nécessaires des modifications de recettes ou de dépenses. A cette fin, l'assemblée locale a la faculté d'adopter des décisions modificatives qui, sous forme de délibérations, autorisent l'exécutif à effectuer des opérations complémentaires, soit de recettes, soit de dépenses.

En pratique, des décisions modificatives peuvent intervenir après l'adoption du budget primitif.

La décision qui est proposée en fonctionnement, permet d’inscrire en recettes des droits de mutation pour 65 600 €, ainsi qu’un complément pour les travaux en régie suite notamment à la réactualisation du taux horaire de la main d’œuvre, soit 350 000 €.

En dépenses, on retrouve essentiellement le virement à la section d’investissement pour un montant de 415 200 € ainsi que de nombreux transferts de crédits à l’intérieur de la section de fonctionnement pour -14 900 €.

Le montant total de la section de fonctionnement est de 400 300 €.

En investissement, les dépenses nouvelles concernent la réfection du mur de l’école primaire de Beaucueil pour 18 000 € et la démolition d’un bâtiment à Farjas pour 25 000 € ; 350 000 € d’opération d’ordre sont inscrits pour les travaux en régie.

Les recettes d’investissement sont essentiellement constituées par le virement de la section de fonctionnement pour un montant de 415 200 €.

Le montant total de la section d’investissement est de 407 200 €.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative n° 3 du budget général 2016.